



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2017-06

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2017-06-27-020 - A R R Ê T É N° 17- 1020 Modifiant l'arrêté n°17 443 du 4 mai 2017 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV » (3 pages) Page 3
- IDF-2017-06-27-019 - A R R Ê T É N° 17-1019 Modifiant l'arrêté n°17-251 du 6 février 2017 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII » (4 pages) Page 7
- IDF-2017-06-27-021 - Arrêté n° 17-1023 Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page) Page 12
- IDF-2017-06-27-022 - ARRETE N° 2017 - 188 portant approbation de cession d'autorisation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) « Saint Michel » sis à Paris 75015 de l'Association Saint Michel (ASM) au profit de l'association CEREP-PHYMENTIN (3 pages) Page 14
- IDF-2017-06-27-018 - Arrêté n° 2017 – 186 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile de SEVRAN géré par la Ville de SEVRAN au profit du Centre Communal d'Action sociale de SEVRAN (3 pages) Page 18
- IDF-2017-06-26-017 - Arrêté n° 2017- 185 portant approbation de changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Arpage Klésia » sis 97, rue Paul Vaillant Couturier, 92300 Levallois–Perret renommé « Résidence le Jardin de Levallois » (3 pages) Page 22
- IDF-2017-06-23-008 - ARRETE N° 2017-187 portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement temporaire en hébergement permanent à la MAS Clément Wurtz à Paris 75013 gérée par la Fondation Partage et Vie (3 pages) Page 26
- IDF-2016-12-30-203 - Arrêté n°2016-556 et arrêté n°2016-PESMS-536 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Lépine Versailles sis 53, rue des Chantiers à VERSAILLES géré le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles au bénéfice de la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age » (4 pages) Page 30

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

- IDF-2017-06-16-011 - Arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté de constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique (2 pages) Page 35

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-27-020

A R R Ê T É N° 17- 1020

**Modifiant l'arrêté n°17 443 du 4 mai 2017 désignant la
nouvelle composition
du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV
»**

ARRÊTÉ N° 17- 1020

Modifiant l'arrêté n°17 443 du 4 mai 2017 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV »

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France IX » « Ile-de-France X » « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU** les dossiers de candidature du docteur Justine FRIJA-MASSON et du docteur Armelle NICOLAS-ROBIN en vue de devenir membres du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV », et la démission de Madame Sarah TRESMONTANT

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV » est désormais fixée comme figurant en annexe.
- ARTICLE 2** : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.
- ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV ».
- ARTICLE 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 juin 2017
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

PREMIER COLLEGE	
4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.	
<u>Titulaires :</u> Professeur Olivier CHASSANY Biostatisticien Bela PAPP Chercheur pharmacovigilance Dr Edgardo CAROSELLA Médecin interne Professeur Didier DREYFUSS Chef du service de réanimation médico chirurgicale	<u>Suppléants :</u> Marie-Hélène DIZIER Chercheur Marianne MINKOWSKI Chercheur Pr Jacques FRIJA Consultant Dr Justine FRIJA-MASSON Chef de clinique
Médecin généraliste <u>Titulaire :</u> Dr Shahnaz KLOUCHE	<u>Suppléant :</u> A désigner
Pharmacien hospitalier <u>Titulaire :</u> Blandine LEHMANN	<u>Suppléant :</u> A désigner
Infirmier(e) <u>Titulaire :</u> Catherine DELETOILLE-LANDRE	<u>Suppléant :</u> A désigner
DEUXIEME COLLEGE	
Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques	
<u>Titulaire :</u> Jean-Claude KRZYWKOWSKI	<u>Suppléant :</u> Dr Armelle NICOLAS-ROBIN
Psychologue <u>Titulaire :</u> Anne-Sophie VAN DOREN	<u>Suppléant :</u> A désigner
Travailleur social <u>Titulaire :</u> Marc BORAND	<u>Suppléant :</u> A désigner
Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique	
<u>Titulaires :</u> Caroline MASCRET Pierre Alain DUMAS	<u>Suppléants :</u> A désigner
Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé	
<u>Titulaires :</u> Micheline BERNARD-HARLAUT UNAF Martine TROUGOUBOFF UFC Que Choisir	<u>Suppléants :</u> A désigner A désigner

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-27-019

A R R Ê T É N° 17-1019

**Modifiant l'arrêté n°17-251 du 6 février 2017 désignant la
nouvelle
composition du Comité de Protection des Personnes «
Île-de-France VII »**

ARRÊTÉ N° 17-1019

Modifiant l'arrêté n°17-251 du 6 février 2017 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII »

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France IX » « Ile-de-France X » « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU** la candidature de Madame Véronique ROUSSET comme travailleur social

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII » est désormais fixée comme figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII ».

ARTICLE 4 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 juin 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ANNEXE DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N°17-1019

<p><u>PREMIER COLLEGE</u></p> <p>4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.</p>	
<p><i>Titulaires :</i> François HIRSCH Dr Renaud de BEAUREPAIRE Dr Paul de BOISSIEU Dr Gianpaolo DE FILIPPO</p>	<p>Chercheur Neurobiologie Médecin de Santé publique et médecine sociale Pédiatre</p>
<p><i>Suppléants :</i> Pr Nelly Achour FRYDMAN Bioéthique Dr Hélène AGOSTINI Hépato-gastroentérologue Dr Carole RUBINO Epidémiologie Dr Michel BOTTLAENDER Méd. investigation</p>	
<p>Médecin généraliste <i>Titulaire :</i> Dr Guillaume COINDARD</p>	<p><i>Suppléant :</i> A désigner</p>
<p>Pharmacien hospitalier <i>Titulaire :</i> Anne-Marie TABURET</p>	<p><i>Suppléant :</i> Danièle BLONDELON</p>
<p>Infirmier(e) <i>Titulaire :</i> Brigitte LEVY</p>	<p><i>Suppléant :</i> Domitille GUENEAU-PEUREUX</p>
<p><u>DEUXIEME COLLEGE</u></p> <p>Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques</p>	
<p><i>Titulaire :</i> Pascal CASOURANG</p>	<p><i>Suppléant :</i> A désigner</p>
<p>Psychologue <i>Titulaire :</i> Sylvie SCHWAB</p>	<p><i>Suppléant :</i> Stéphane AMAR</p>
<p>Travailleur social <i>Titulaire :</i> Michelle ORBACH ROULIERE</p>	<p><i>Suppléant :</i> Véronique ROUSSET</p>
<p>Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique</p>	
<p><i>Titulaires :</i> Françoise BOISSY Valérie-Anne LAFOY</p>	<p><i>Suppléants :</i> Sofia GONZALEZ A désigner</p>

Deux représentantes des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Annie LABBE
Claude COTTET

ARGOGS 2001
UFC Que Choisir

Suppléants :

Georges MARDUEL
A désigner

UFC Que Choisir

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-27-021

Arrêté n° 17-1023

Arrêté portant agrément régional des associations et unions
d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou
de santé publique

Arrêté n° 17-1023

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-
FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 19 mai 2017 ;

ARRETE

Article 1 : L'association visée dans cet article est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

- Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne
315, Square des Champs Elysées
91004 Evry Cedex

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 27 juin 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-27-022

ARRETE N° 2017 - 188 portant approbation de cession
d'autorisation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique
(CMPP) « Saint Michel » sis à Paris 75015 de
l'Association Saint Michel (ASM)
au profit de l'association CEREP-PHYMENTIN

ARRETE N° 2017 - 188
portant approbation de cession d'autorisation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique
(CMPP) « Saint Michel » sis à Paris 75015 de l'Association Saint Michel (ASM)
au profit de l'association CEREP-PHYMENTIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la convention en date du 10 mai 1968 relative à la prise en charge des frais de fonctionnement du CMPP « Saint Michel » ;
- VU** le courrier en date du 21 décembre 2016 renouvelant l'autorisation du CMPP « Saint Michel » de l'ASM pour une durée de 15 ans à partir du 3 janvier 2017 ;
- VU** le projet de traité d'apport partiel d'actifs entre l'association CEREP-PHYMENTIN et l'ASM en date 8 mars 2017 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'association CEREP-PHYMENTIN en date du 22 mars 2017 approuvant l'opération d'apport partiel d'actifs concernant l'activité du CMPP Saint Michel apportée par l'ASM au profit de l'association CEREP-PHYMENTIN ;
- VU** le traité d'apport partiel d'actifs entre l'association CEREP-PHYMENTIN et l'ASM en date du 27 avril 2017.

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation de gestion du CMPP « Saint Michel » à l'association CEREP-PHYMENTIN, sise 31 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Le CMPP « Saint Michel » assure le dépistage des troubles, le soutien éducatif, la rééducation ou la prise en charge thérapeutique des jeunes âgés de 0 à 20 ans, afin de favoriser leur réadaptation tout en les maintenant dans leur milieu habituel. Il reçoit des enfants et des adolescents présentant des difficultés d'apprentissage, des troubles psychiques, psychomoteurs ou du comportement de nature à compromettre la poursuite d'une scolarisation dans le milieu ordinaire, voire le maintien de l'enfant dans son milieu familial.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 068 021 7

Code catégorie : 189
Code discipline : 320
Code fonctionnement (type d'activité) : 97
Code clientèle : 010

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 067 4

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.



ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris le 27 juin 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-27-018

Arrêté n° 2017 – 186 portant cession d'autorisation du
Service de Soins Infirmiers à Domicile de SEVRAN géré
par la Ville de SEVRAN au profit du Centre Communal
d'Action sociale de SEVRAN

ARRETE N° 2017 – 186

**Portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile
de SEVRAN géré par la Ville de SEVRAN au profit du Centre
Communal d'Action sociale de SEVRAN**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 1994-0582 du 14 février 1994 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées situé 6, rue Roger le Maner à Sevrans (93270), de 20 places ;
- VU** l'arrêté n°2010-0816 du 31 mars 2010 portant autorisation du SSIAD de Sevrans d'étendre sa capacité à 40 places dont 35 places pour personnes âgées et 5 places pour la prise en charge de personnes adultes handicapées ou atteintes de maladies chroniques invalidantes ;
- VU** l'arrêté n°2015-226 du 30 juillet 2015 portant autorisation du SSIAD de Sevrans d'étendre sa capacité à 1 place destinée à des personnes âgées de plus de 60 ans et à réduire sa capacité de 5 places destinées à des personnes adultes handicapées de moins de 60 ans ;
- VU** la délibération n° 03/2017 du Conseil d'Administration du jeudi 16 mars 2017 du Centre Communal d'Action sociale de Sevrans approuvant la création d'un budget annexe en M22 pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile ;
- VU** la délibération n°04/2017 du 24 mars 2017 du Conseil d'Administration du jeudi 16 mars 2017 du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Sevrans modifiant le tableau des effectifs du service municipal SSIAD au CCAS : création de postes ;

VU la demande de la ville de Sevrans, par lettre du 1^{er} mars 2017, visant à céder l'autorisation du SSIAD au profit du CCAS de Sevrans ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation correspond à une mise en conformité avec les articles L315-7 et L. 123-5 al. 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation, effective à compter du 1^{er} avril 2017, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession d'autorisation de gestion du service de soins infirmiers à domicile situé 6, rue Roger le Maner à Sevrans (93270) détenue par la Ville de Sevrans au profit du Centre Communal d'Action sociale de SEVRANS, est accordée

ARTICLE 2 :

Le service, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus soixante ans, a une capacité totale de 36 places à destination des personnes âgées.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 000 012 0

Code catégorie : 354 (SSIAD)

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)


N° FINESS du gestionnaire : 93 081 217 5

Code statut : 17 (Centre Communal d'Action sociale)

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :



Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris le 27 juin 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-26-017

Arrêté n° 2017- 185 portant approbation de changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Arpage Klésia » sis 97, rue Paul Vaillant Couturier, 92300 Levallois–Perret renommé « Résidence le Jardin de Levallois »

ARRETE N° 2017- 185

Portant approbation de changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Arpage Klésia » sis 97, rue Paul Vaillant Couturier, 92300 Levallois-Perret renommé « Résidence le Jardin de Levallois »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé publique ;
- VU** le Code de la Sécurité sociale ;
- VU** le Code de Justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;
- VU** l'arrêté n°2016-376 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 novembre 2016 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 de la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 061435 du 15 juin 2006 autorisant la transformation de la maison de retraite « Arpage » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis 97, rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois-Perret ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-333 du 30 juin 2016 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « Arpage Klésia » géré par l'association de gestion « ARPAD » au profit de l'association de gestion « OMEG'AGE GESTION » ;

VU la demande du 9 décembre 2016 présentée par l'association de gestion « OMEG'AGE GESTION » relative au changement de dénomination de l'EHPAD « Arpage Klésia » renommé « Résidence le Jardin de Levallois » ;

CONSIDERANT que ces modifications n'ont aucune incidence sur le fonctionnement du service et du personnel ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'EHPAD «Arpage Klésia», sis 97, rue Paul Vaillant Couturier, 92300 Levallois–Perret, géré par l'association de gestion « OMEG'AGE GESTION » est renommé «Résidence le Jardin de Levallois ».

ARTICLE 2 :

Ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement. Sa capacité est maintenue à 90 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement reste habilité au titre de l'aide sociale dans la limite de 20 places.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DE LEVALLOIS**
Numéro FINESS Etablissement : 92 000 686 3
Code catégorie : 500

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 90
Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711
Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Gestionnaire : **OMEG'AGE GESTION**
Numéro FINESS gestionnaire : 59 001 956 8
Code statut juridique : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Madame la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine, au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 26 juin 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

La Directrice de l'autonomie

Signé

Colette AUSSAVY

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-23-008

ARRETE N° 2017-187 portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement temporaire en hébergement permanent à la MAS Clément Wurtz à Paris 75013 gérée par la Fondation Partage et Vie

ARRETE N° 2017-187
portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement temporaire
en hébergement permanent à la MAS Clément Wurtz à Paris 75013
gérée par la Fondation Partage et Vie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants, R313-2-1 ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2007-319-1 du 15 novembre 2007 portant autorisation de création de la MAS Clément WURTZ sise, 57/59 rue Patay à Paris 75013, pour 36 places d'accueil permanent pour adultes cérébro-lésés en état de grande dépendance et polyhandicapés ;
- VU** l'arrêté n° 2011-111 du 13 juillet 2011 portant autorisation de transformation de deux places d'accueil permanent de la MAS en deux places d'accueil temporaire, les 36 places étant réparties de la manière suivante :
 - 23 places d'accueil permanent et 1 place d'accueil temporaire pour cérébro-lésés
 - 11 places d'accueil permanent et 1 place d'accueil temporaire pour polyhandicapés
- VU** la demande de La Fondation Partage et Vie, sise 11 rue de la vanne à Montrouge 92120, en date du 3 février 2016, visant à transformer une place d'hébergement temporaire de la MAS en place d'hébergement permanent ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à transformer une place d'hébergement temporaire en hébergement permanent à la MAS Clément WURTZ sis 57/59 rue de Patay, 75013 Paris, est accordée à la Fondation Partage et Vie dont le siège social est situé 11 rue de Vanne, 92128 Montrouge.

ARTICLE 2 :

La capacité de la MAS Clément WURTZ est ainsi répartie :

- 23 places d'accueil permanent pour personnes cérébro-lésées
- 12 places d'accueil permanent pour personnes polyhandicapées
- 1 place d'accueil temporaire pour personnes cérébro-lésées ou polyhandicapées

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 000 803 9

Code catégorie : 255

Code discipline : 917 (accueil spécialisé) et 658 (accueil temporaire)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 438/500

N° FINESS du gestionnaire : 92 002 856 0

Code statut : 63

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-203

Arrêté n°2016-556 et arrêté n°2016-PESMS-536 portant approbation de cession d'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Lépine Versailles sis 53, rue des Chantiers à VERSAILLES géré le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles au bénéfice de la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age »

ARRETE N° 2016-556

ARRETE N° 2016-PESMS-536

Arrêté portant approbation de cession d'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Lépine Versailles sis 53, rue des Chantiers à VERSAILLES géré le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles au bénéfice de la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le schéma régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2016-376 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2016-134 et 2016-PESMS-291 du 26 avril 2016 portant réduction de capacité de l'EHPAD Lépine Providence au plus tard le 31 décembre 2017 ;
- VU** la délibération du CCAS de Versailles du 16 octobre 2015 approuvant la transmission des activités à la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age » ;
- VU** le courrier du 16 décembre 2016 de Mme Bebin, Vice-présidente du CCAS de Versailles et M. Devert, Directeur général de la SCIC SVGA demandant la cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Lépine Providence » à la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age ».

CONSIDERANT que cette cession, effective à compter du 1^{er} janvier 2017, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Lépine Providence » accordée au Centre communal d'action sociale de VERSAILLES, est cédée à la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age », dont le siège social se situe 53 rue des Chantiers à VERSAILLES, 78000.

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « Lépine Providence » change de nom et devient « Lépine Versailles ».

ARTICLE 3 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 124 places se répartissant de la façon suivante :

- 112 places d'hébergement permanent dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
- 12 places d'accueil de jour

ARTICLE 4 :

L'établissement est entièrement habilité à l'Aide Sociale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement, le 3 janvier 2017 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 002 381 8
Raison sociale	SCIC Versailles Grand Age
Adresse	53 rue des Chantiers 78000 VERSAILLES
Statut juridique	Société coopérative d'intérêt collectif

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 070 068 8
Raison sociale	EHPAD Lépine Versailles
Adresse	53 rue des Chantiers 78000 VERSAILLES
Catégorie	500 (EHPAD)

924	Discipline d'équipement	Accueil pour Personnes Agées
711	Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
11	Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
	Capacité autorisée	112
	Capacité habilitée Aide Sociale	112

924	Discipline d'équipement	Accueil de jour pour Personnes Agées
711	Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
21	Mode de fonctionnement	Accueil de jour
	Capacité autorisée	12
	Capacité habilitée Aide Sociale	12

961	Discipline d'équipement	Pôle d'Activités et de Soins Adaptés
436	Clientèle	Personnes Alzheimer ou maladie apparentées
21	Mode de fonctionnement	Accueil de jour

ARTICLE 7 :

Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 9 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 :

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait le 30 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Signé

Pierre BEDIER

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-06-16-011

Arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté de constitution de
la commission départementale d'aménagement
cinématographique

**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

ARRÊTÉ n°

**modifiant l'arrêté de constitution de la commission départementale
d'aménagement cinématographique de Paris**

Vu le code du cinéma et de l'image animée et, notamment ses articles L.212-6-1 et suivants ainsi que les articles R. 212-6 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 instituant dans son article 57 une Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique distincte de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

Vu le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de François Ravier, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20152446-0009 du 1^{er} septembre 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201632-0018 du 1^{er} septembre 2015 portant modification de la constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris comme suite à la délibération du 21 janvier 2016 du conseil régional d'Île-de-France ;

Vu la décision 2017/P/08 du 2 mars 2017 de la présidente du Centre National du Cinéma et de l'image animée désignant les personnes qualifiées en matière de distribution et d'exploitation cinématographique ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris, est modifiée comme suit :

A l'article 1, le 2° est annulé et remplacé ainsi qu'il suit :

a) Collège des personnalités qualifiées en matière de distribution et d'exploitation cinématographique :

- Monsieur Alain AUCLAIRE,
- Madame Nicole DELAUNAY,
- Monsieur François LAFAYE,
- Monsieur Christian LANDAIS
- Madame Valérie LEPINE-KARNIK.
- Monsieur Gérard MESGUICH,

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-du-departement-de-Paris>

Fait à Paris, le **16 JUIN 2017**

Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture
de la Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

François RAVIER

